

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réf : SL

ARR2020_ - 0087

ARRETE**OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de NOISIEL,

VU l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux légalisations de signature,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et l'absence ou en empêchement de ses adjoints de donner délégation de signature, à un ou plusieurs agents communaux,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 18 mai 2020, et à l'élection du Maire en date du 24 mai 2020, il convient de définir les délégations de signatures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans l'intérêt du service d'attribuer les délégations de signature autorisées par les textes susvisés,

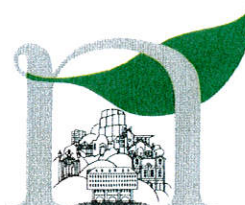
ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Mélanie HERAUD, Rédacteur Principal de 2^e classe titulaire, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets du registre des arrêtés municipaux liés aux Ressources Humaines, la délivrance des expéditions de ce registre, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le directeur général des services de la mairie de Noisiel
- Madame Comptable Public de Marne la Vallée,
- A l'intéressée.



Suite de l'arrêté N° ARR2020_

portant sur la délégation de signature à un agent communal (2)

Ils sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de L'État.

Fait à Noisiel, le

24 MAI 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 25 MAI 2020 |
| Affiché le | 25 MAI 2020 |
| Notifié le | 25 MAI 2020 |
| Publié le | 25 MAI 2020 |

